

Radio-Club de la Haute Île



F5KFF / F6KGL

Port de Plaisance
F-93330 Neuilly sur Marne



DISCORD

Bienvenue sur le Discord de F6KGL/F5KFF

La séance de ce soir porte sur

Réglementation Chapitre 2

Les fréquences et les puissances autorisées

Ce document a servi pour la séance enregistrée le **06/10/2023**
sur notre serveur Discord <http://discord.gg/t69nEpt>.

Le lien de la vidéo est disponible sur <https://f6kgl-f5kff.fr/lespodcasts/>

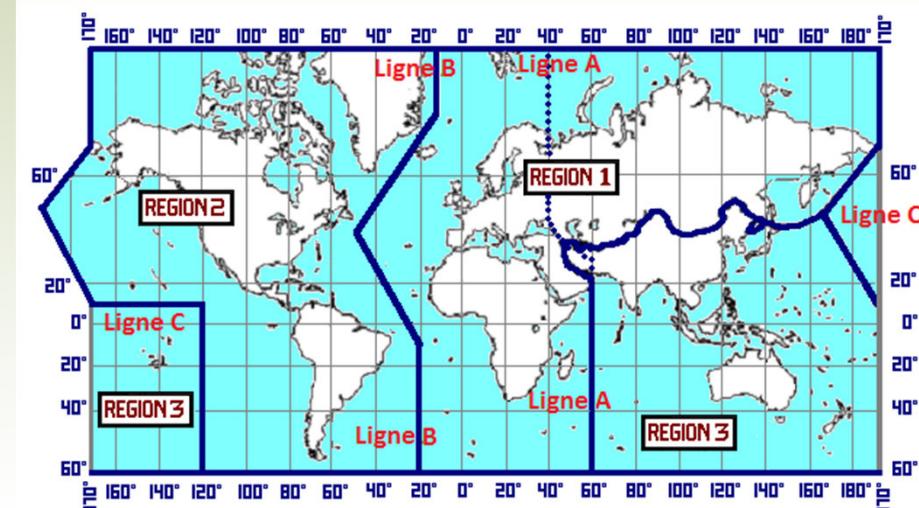
*Les documents de notre site Internet sont mis à disposition selon les termes de la
Licence <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>*



R-2.1) Fréquences attribuées

- Les 27 bandes attribuées sont issues des textes suivants :
 - arrêté relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF) signé par le Premier Ministre
 - décision ARCEP 12-1241 (*annexe 1 de la décision*)
- Le globe terrestre est découpé en 3 régions définies par l'article S5 du RR. Les régions ont chacune leur propre plan de bande

Des questions portent sur la localisation de certains DROM/CTOM. On en reparlera avec la constitution des indicatifs (chapitre 4)



- L'UIT définit des services utilisateurs et distingue le service amateur (AMA) du service amateur par satellite (AMS)

R-2.1) Fréquences attribuées

Bandes	Région 1 (en MHz)	Région 2 (en MHz)	Région 3 (en MHz)	Satellite (en MHz)
LF	2222m	0,1357 - 0,1378 (C et 1)	0,1357 - 0,1378 (C et 1)	0,1357 - 0,1378 (C et 1)
	630 m	0,472 - 0,479 (C et 1)	0,472 - 0,479 (C et 1)	0,472 - 0,479 (C et 1)
MF		1,810 - 1,850 (A)	1,800 - 1,850 (A)	1,810 - 1,830 (B et a)
	160 m		1,850 - 2,000 (B)	1,830 - 1,850 (A)
				1,850 - 2,000 (B)
	80 m	3,500 - 3,800 (B)	3,500 - 3,750 (A) 3,750 - 4,000 (B)	3,500 - 3,900 (B)
	60 m	5,3515 - 5,3665 (C et 1)	5,3515 - 5,3665 (C et 1)	5,3515-5,3665 (C et 1)
	40 m	7,000 - 7,200 (A)	7,000 - 7,300 (A)	7,000 - 7,200 (A)
HF	30 m	10,100 - 10,150 (C)	10,100 - 10,150 (C)	10,100 - 10,150 (C)
	20 m	14,000 - 14,350 (A)	14,000 - 14,350 (A)	14,000 - 14,250 (A)
	17 m	18,068 - 18,168 (A)	18,068 - 18,168 (A)	18,068 - 18,168 (A)
	15 m	21,000 - 21,450 (A)	21,000 - 21,450 (A)	21,000 - 21,450 (A)
	12 m	24,890 - 24,990 (A)	24,890 - 24,990 (A)	24,890 - 24,990 (A)
	10 m	28,000-29,700 (A et 2)	28,000-29,700 (A et 2)	28,000 - 29,700 (A)
	6 m	50,000 - 52,000 (C)	50,000 - 54,000 (A)	50,000 - 54,000 (A)
VHF	2 m	144-146 (A et 2) Novice	144-146 (A et 2) Novice	144 - 146 (A)
	1,35 m	<i>Non allouée</i>	220 - 225 (B)	Non allouée
	70 cm	430 - 434 (C) <i>émission interdite de</i> <i>433,75 à 434,25 MHz (4)</i> 434,250 - 440,000 (C)	430,000 - 433,750 (C) <i>émission interdite de</i> <i>433,75 à 434,25 MHz (4)</i> 434,250 - 440,000 (C)	435 - 438 (C et 3) en région 3 : T>E uniquement T>E 438 - 440 (C et 3) en régions 2 et 3 uniquement
UHF	23 cm	1240 - 1300 (C)	1240 - 1300 (C)	T>E 1240 - 1300 (C et 3)
	13 cm	2300 - 2450 (C)	2300 - 2415 (C)	2400 - 2450 (C et 3) dans les régions 1 et 2 2415 - 2450 (C, 3 et b) en région 3



R-2.1) Fréquences attribuées

Le statut des bandes détermine les « règles de priorité » vis-à-vis des autres services de radiocommunications :

- **A** - Attribution à titre primaire.
- **B** - Attribution à titre primaire, en partage avec d'autres services selon le principe de l'égalité des droits, (*ne pas causer de brouillage ni prétendre à la protection contre les brouillages*)
- **C** - Attribution à titre secondaire. Les stations secondaires ne doivent pas causer de brouillage préjudiciable aux stations primaires et ne peuvent pas prétendre à la protection contre les brouillages préjudiciables causés par ces stations
- **D** - Attribution à titre secondaire et bénéficiant d'une attribution à titre primaire en application des dispositions du TNRBF.

Commentaires

- **1 – PIRE limitée** à 1 watt sur 2222 et 630 mètres et 15 watts sur 60 mètres.
- **a – attribution de 1810 à 1830 kHz en statut primaire en Polynésie Française**
- **b – service amateur non autorisé de 2415 à 2450 MHz à Tahiti et Mooréa**
- **2 - le Ministre des Armées peut utiliser ces bandes pour des « besoins intermittents »**
- **3 - dans ces bandes, tout brouillage causé par un satellite doit être immédiatement éliminé**
- **4 - aux Antilles et en Guyane, la sous-bande 433,75 - 434,25 MHz n'est pas autorisée.**

R-2.2) Puissances et classes d'émission autorisées



- **Puissance maximum** : puissance en crête maximale à la sortie de l'émetteur, telle que définie dans l'article 1.157 du RR

Certificat	Bandes de fréquences	Puissance maximum	Classes d'émission autorisées
Classe unique (ex 1 et 2)	Toutes les bandes des services d'amateur et d'amateur par satellite	< 28 MHz : 500 W 28 à 30 MHz : 250 W > 30 MHz : 120 W	Toutes classes
Ex-classe 3	144 à 146 MHz	10 W	A1A, A2A, A3E, G3E, J3E, F3E

- La réglementation ne limite pas le **gain des antennes** sauf sur 136 kHz et 472 kHz (PIRE < 1 W) et sur le 60 mètres (PIRE < 15 W).
- Le **décret 2002-775** pris en vertu du 12^e de l'article L32 du CPCE (exigences essentielles) fixe selon la fréquence les **valeurs limites d'exposition du public** aux champs électromagnétiques.
- L'ARCEP peut prévoir des **restrictions** des conditions techniques d'utilisation des bandes de fréquences **pour éviter les brouillages préjudiciables ou protéger la santé publique**.
- L'ANFR, dans le cadre de l'instruction des cas de brouillage, peut être amenée à demander à l'utilisateur d'une station des **informations concernant les logiciels et protocoles utilisés**

R-2.2) Puissances et classes d'émission autorisées



- Les articles **L57 à L62-1 du CP&CE** instaurent des « **servitudes pour la protection des réceptions radioélectriques** »
 - la distance séparant les limites du centre de réception radioélectrique et le périmètre de la **zone de garde** ne peut excéder **1.000 mètres**
 - dans la zone de garde, il est interdit de mettre en service du **matériel risquant de perturber** les réceptions radioélectriques du centre
- Le **Code de l'Urbanisme** prévoit que toutes les constructions doivent faire l'objet d'un permis de construire sauf s'il s'agit d'ouvrage de faible importance (*ou d'une modification de l'aspect*). Dans ce cas, une **déclaration préalable** doit être déposée
 - sont concernés les poteaux et **pylônes de plus de 12 mètres** au dessus du sol **et les installations qu'ils supportent** (*antennes verticales*)
 - *un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France est joint au dossier pour les installations situées sur un immeuble ou dans un périmètre classé*
 - *les servitudes et les zones sont annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU)*
 - *pour les installations temporaires (en portable), il n'y a pas de déclaration mais il faut toujours respecter les zones de servitudes.*



vidéo R1-2

LES PODCASTS de F6KGL

Ce document (PDF), le fichier audio (MP3) et les liens des vidéos (Youtube) sont disponibles sur la page <http://f6kgl-f6kff.fr/lespodcasts/>

La séance de ce soir porte sur

Séries de progression sur Exam'1



3) Fréquences et puissances autorisées, séance enregistrée le 14/10/2022

Lien de la vidéo YOUTUBE : <https://youtu.be/lvOOGfQNEdk>

Lien de la vidéo YOUTUBE du résumé et des questions d'examen : <https://youtu.be/j3dnSSn2zeM>

Lien du fichier MP3 : <http://f6kgl.free.fr/mp3/Regl2.mp3>

Lien du fichier PDF : <http://f6kgl.free.fr/mp3/Regl2.pdf>

Série de progression n°5 sur Exam1 : <https://exam1.r-e-f.org/serie/P05> (tableau des fréquences)

Série de progression n°6 sur Exam1 : <https://exam1.r-e-f.org/serie/P06> (autres sujets)

Série de progression n°7 sur Exam1 : <https://exam1.r-e-f.org/serie/P07> (récapitulatif 1)

Série de progression n°8 sur Exam1 : <https://exam1.r-e-f.org/serie/P08> (récapitulatif 2)

—//—

Lien pour la procédure de déclaration préalable à l'installation d'un pylône : <http://f6kgl.free.fr/mp3/DroitAntenne.pdf>

Présentation enregistrée en préambule de la séance du 09/04/21 (près de 30 minutes de vidéo sur ce sujet sensible...) :

Lien de la vidéo YOUTUBE : <https://youtu.be/SPFSHiKoV9M>

Lien du fichier MP3 : <http://f6kgl.free.fr/mp3/DroitAnt.mp3>

Lien du fichier PDF : <http://f6kgl.free.fr/mp3/DroitAnt.pdf>

- Trois séries dont une récapitulative pour vérifier que les séances précédentes sont acquises :
 - <https://exam1.r-e-f.org/serie/P05>
 - <https://exam1.r-e-f.org/serie/P06>
 - <https://exam1.r-e-f.org/serie/P07>
- *Exercez-vous avec la série P08 (récapitulatif 2) !*

Radio-Club de la Haute Île



F5KFF / F6KGL
Port de Plaisance
F-93330 Neuilly sur Marne



DISCORD

La séance de bachotage

était animée par F6GPX Jean Luc

Bon week-end à tous et à la semaine prochaine !

**Retrouvez-nous tous les vendredis soir sur
notre serveur Discord <http://discord.gg/t69nEpt>**

Tous les renseignements sur ces séances et d'autres documents sont disponibles sur notre site Internet, onglet "*Les cours*" puis "*Certificat Radioamateur*"

f6kgl.f5kff@free.fr

<https://www.f6kgl-f5kff.fr>

*Les documents de notre site Internet sont mis à disposition selon les termes de la
Licence <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>*

